

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle des fêtes de Saint Maixent, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 25 juin 2024

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 55

ETAIENT PRESENTS : 39 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL.

REPRESENTES : 0

POUVOIRS : 9 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Dominique ÉDON, M. Xavier TERRIER ayant donné pouvoir à M. Régis BOURNEUF, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET.

EXCUSES : 7 – M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Marie-Line LEDRU, M. Gaëtan THOMAS, Mme Laëtitia VEEGAERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Eric BARBIER.

M. REVEAU ouvre la séance, rappelle l'ordre du jour et propose de retirer un point de l'ordre du jour : 4-ECONOMIE : Promesse de vente avec la société Barjane sur la zone d'activité du Coutier – Cherré-Au. Le Conseil valide le retrait de ce point.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°67-2024 à 145-2024 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II – DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RAPPORT D'ACTIVITES : Approbation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes

Rapport présenté par M. Didier Reveau, Président

RAPPELLE que le Conseil communautaire doit statuer chaque année sur le rapport d'activités de l'année passée afin que celui-ci soit ensuite transmis aux communes membres de l'EPCI pour communication aux Conseils municipaux. Ce document est ensuite examiné, lors d'une séance publique, par chaque Conseil municipal au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil communautaire sont entendus.

APPROUVE le rapport d'activités de l'année 2023 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités.

Adopté à l'unanimité

2. GOUVERNANCE : Désignation d'un nouveau délégué au Pays du Perche Sarthois pour la commune de Saint Martin des Monts

Rapport présenté par M. Didier Reveau, Président

EST INFORME de la nécessité de modifier les représentants de la commune de Saint Martin des Monts au sein du Perche Sarthois : remplacement au poste de suppléante de Mme Cécile Richard.

DESIGNE Mme Patricia EDET en qualité de suppléante pour siéger au Conseil syndical du Pays du Perche Sarthois pour la commune de Saint Martin des Monts. M. Jacques BROUARD reste membre titulaire.

Adopté à l'unanimité

3. RESSOURCES HUMAINES : Augmentation du temps de travail d'un des emplois créés pour le France Services (passage de 28 à 35/35^{ème})

Rapport présenté par M. Didier Reveau, Président

RAPPELLE que le Conseil communautaire du 10 octobre 2022 a approuvé la création de 3 emplois non permanents de conseillers France Services, dans le cadre de contrats de projets de 3 ans pour assurer :

- l'accueil du public au sein du France Services,
- un accompagnement individualisé,
- la gestion du fonctionnement général de la structure.

EST INFORME que les temps de travail de ces emplois sont de 28/35^{ème}, 20/35^{ème} et 3/35^{ème}.

PREND ACTE qu'au vu du développement important du service, il est proposé de passer le temps de travail d'un des emplois de conseiller France Services de 28 à 35H par semaine à compter du 1^{er} juillet 2024.

SE PRONONCE favorablement sur cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents se référant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4. ECONOMIE : Promesse de vente avec la société Barjane sur la zone d'activité du Coutier – Cherré-Au

Point retiré de l'ordre du jour.

5. ECONOMIE : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention relative au Fonds Territorial Résilience

Rapport présenté par M. Didier Reveau, Président

RAPPELLE que la Communauté de communes a conclu en 2020, avec la Région Pays de la Loire une convention de financement dénommé Fonds Territorial Résilience, destiné à apporter un soutien financier aux acteurs économiques de son territoire compte-tenu de la crise sanitaire. Ainsi, la Communauté de Communes a versé une participation financière à hauteur de 60 000 € en 2020.

EST INFORME que le Fonds, arrivé à échéance en septembre 2021, est entré dans la phase de remboursement par les bénéficiaires et de reversement des sommes recouvrées aux contributeurs.

PREND ACTE qu'afin de sécuriser les données financières, la Région Pays de la Loire a souhaité un ajustement des modalités de reversement des fonds auprès des contributeurs, avec les dispositions suivantes :

- Décalage du deuxième reversement prévu initialement en décembre 2024 afin que celui-ci ait lieu après la clôture de l'exercice comptable de la Région qui approuve les admissions en non-valeur et prend acte des créances éteintes. La Région procédera au deuxième reversement au plus tard au 31 mars 2025, des avances intégralement remboursées ou admises en non-valeur, ou en créance éteinte.
- Prolongation de la convention de partenariat jusqu'en décembre 2025 pour laisser plus de temps aux entreprises de rembourser leurs facilités de paiement et à la Paierie régionale de faire aboutir les procédures contentieuses.
- Remboursement effectué par la Région aux contributeurs par anticipation de leur quote-part sur les avances qui n'auront pas été intégralement remboursées par leurs bénéficiaires à la clôture du fonds en décembre 2025 et bénéficiant encore d'un échéancier de paiement du fait notamment des procédures collectives en cours et pouvant s'étaler sur 10 ans. Seule, la Région prend à sa charge la perte des sommes qui pourraient ne pas être remboursées en raison de la fragilité de ces entreprises.

EST INFORME que ces ajustements ont été formalisés par un avenant à la convention approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire en mai dernier.

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- signer l'avenant n°2 à la convention de financement Fonds Territorial Résilience actant ces modifications,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6. PLUI : Définition des modalités de concertation pour la modification de droit commun soumise à évaluation environnementale

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

EST INFORME que la procédure de modification de droit commun du PLUI ne comporte normalement pas de concertation.

PREND ACTE que cette participation du public a été rendue obligatoire suite à la décision de l'autorité environnementale de soumettre la modification du PLUI en cours à évaluation environnementale.

RAPPELLE que la concertation se matérialise habituellement par un registre où peuvent être consignées les observations du public au siège de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, et la faculté de consulter les pièces sur le site internet intercommunal. Le site internet est régulièrement mis à jour depuis le début de la procédure, afin d'informer le public sur le calendrier et de lui permettre de consulter les pièces au fur et à mesure de leur production.

RAPPELLE que le bilan de la concertation pourra être approuvé lors du conseil communautaire d'octobre, préalablement au lancement de l'enquête publique, étape la plus importante de la participation du public.

VALIDE les modalités de concertation suivantes :

- Mise en ligne sur le site internet des pièces du dossier de modification ;
- Mise à disposition d'un registre permettant de consigner les observations du public au siège de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ;
- Possibilité offerte au public de faire part de ses observations via l'adresse mail du responsable du service urbanisme-habitat mise en ligne également.

Adopté à l'unanimité

7. URBANISME : Mise en place d'une prestation de service avec les communes membres pour l'instruction des demandes de publicité extérieure

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

EST INFORME que :

- La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit la décentralisation de la police de la publicité extérieure (incluant les enseignes) à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Les maires sont dès lors compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire comprenant les contrôles ainsi que l’instruction des déclarations et autorisations préalables.
- Dans les EPCI compétents en matière de plan local d’urbanisme (PLU) ou de règlement local de publicité (RLP), le transfert des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l’EPCI à fiscalité propre est automatique.
- Les maires souhaitant conserver cette compétence peuvent s’opposer à ce transfert, dans un délai de 6 mois. Il sera alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.
- En outre, dès lors qu’un ou plusieurs maires s’est opposé au transfert et seulement dans ce cas, le président de l’EPCI peut décider d’y renoncer sous un délai d’1 mois. En cas de renonciation du président, les maires conserveront la responsabilité d’exercer la police de la publicité.

PREND ACTE que le transfert entre le maire de la commune et le président de l’EPCI prendra effet :

- soit le 1^{er} juillet 2024, si aucun maire ne s’oppose au transfert ;
- soit le 1^{er} août 2024, si un ou plusieurs maires s’opposent au transfert.

EST INFORME que plusieurs Maires de l’Huisne Sarthoise ont fait part, par arrêté, de leur opposition au transfert de leur pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté de Communes. Ce dernier a décidé de renoncer au transfert du pouvoir de police. L’ensemble des 33 Maires conserveront donc cette responsabilité au-delà du 1^{er} août 2024.

PROPOSE la mise en place, au sein de la Communauté de Communes, d’une prestation de service pour l’instruction des demandes de publicité extérieure au regard des besoins exprimés par les communes membres de la Communauté de Communes concernant l’instruction des demandes de publicité extérieure, et considérant la nécessité d’assurer un contrôle efficace et régulier des dispositifs publicitaires sur le territoire des communes membres.

PREND NOTE :

- Que cette prestation répond à des objectifs d’intérêt public en garantissant une gestion efficace et harmonisée de la publicité extérieure, en soutenant les communes dans leurs missions réglementaires, et en contribuant à la protection de l’environnement et à la qualité de vie des habitants.
Elle permettra une harmonisation des procédures et un accompagnement optimal des communes membres dans le respect des réglementations en vigueur.
- Qu’elle sera assurée par le service urbanisme qui réalise déjà une prestation de services aux communes pour l’instruction des autorisations d’urbanisme. Celui-ci assurera le suivi des demandes et des procédures d’enlèvement en lien avec les services des communes membres.

EST INFORME que :

- Cette prestation sera ouverte aux communes membres intéressées (pas d’obligation) et comprendra :
 - o L’instruction des demandes de déclaration et d’autorisation préalables de dispositifs publicitaires.
 - o L’accompagnement des communes membres dans le contrôle et les procédures d’enlèvement des dispositifs de publicité irréguliers.
- Les coûts liés à cette prestation seront pris en charge par les communes membres ayant recours au service, selon les tarifs suivants pour l’année 2024 :
 - o Instruction des demandes de déclaration et d’autorisation préalable : 30 € par acte.
 - o Accompagnement des communes au contrôle et dans les procédures d’enlèvement des dispositifs de publicité irréguliers : 140 € par acte.
- Les comptes de cette prestation seront retracés dans le budget annexe urbanisme de la Communauté de Communes, avec un suivi analytique.

PREND ACTE :

- Qu’une convention sera conclue entre la Communauté de Communes et les communes souhaitant adhérer au service. Celle-ci prendra fin 6 mois suivant la prochaine élection du Président de la Communauté de Communes.
- Que les tarifs et les modalités pourront être révisés annuellement par délibération du Conseil communautaire.

VALIDE cette proposition de prestation de service pour l’instruction des demandes de publicité extérieure à compter du 1^{er} août 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec les communes intéressées et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à la majorité – 1 abstention (M. Couallier)

SOLIDARITE, JEUNESSE ET SPORTS

8. PETITE ENFANCE : Appel à projet REAAP

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

EST INFORME que :

- Dans le cadre des actions portées par le Relais Petite Enfance et identifiées dans le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale, un événementiel à destination des futurs parents et parents de jeunes enfants est envisagé le samedi 16 novembre toute la journée au Centre culturel Athéna à La Ferté-Bernard et d'autres actions en lien avec les acteurs du territoire seront menées de septembre à décembre.
- L'objectif est d'aider les parents à s'orienter dans l'offre de services et de permettre aux parents de partager du temps avec leur enfant par le biais d'activités communes animées par des professionnels.
- Seront présents à cet événementiel des acteurs de la santé du territoire (sage-femme, kinésithérapeute, psychomotricienne, infirmière-puéricultrice, ...), les acteurs des modes d'accueil (crèches, assistantes maternelles, garde d'enfants à domicile, ...) et de la culture (compagnie de spectacle, ...).

PREND ACTE que :

- Cette action s'inscrit dans un appel projet du REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité) ;
- La Communauté de communes peut bénéficier d'un soutien financier de 800 € de la MSA, 800 € du Département de la Sarthe et 4 263,50€ de la CAF sur un budget global du projet parentalité de 8 527 € (reste à charge pour le RPE de 2 663,50€).

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- déposer un dossier au titre de l'appel à projet parentalité,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

9. PETITE ENFANCE : Demande de renouvellement de l'agrément du relais petite enfance auprès de la CAF

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

EST INFORME que le Relais Petite Enfance bénéficie d'un agrément par la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, lui permettant de définir et encadrer les modalités d'intervention et le versement dite prestation de service « Relais Petite Enfance » au titre de son activité et pour le financement des missions supplémentaires.

PREND ACTE que cet agrément arrive à échéance au 31/12/2024. Le Relais Petite Enfance envisage de demander un renouvellement d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour la période 2025-2027.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

10. SPORT : Modification du règlement intérieur des salles de sport de Tuffé Val de la Chéronne et Le Luart

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

EST INFORME de la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin de définir les règles d'utilisation des salles de sport communautaires. Les dispositions portent sur l'accès, l'utilisation et le fonctionnement des installations sportives des deux salles de sport intercommunales situées au Luart et à Tuffé Val de la Chéronne. Elles s'appliquent à l'ensemble des personnels et usagers des salles ainsi qu'à toute personne ou tout organisme fréquentant, à quelque titre que ce soit, lesdites installations.

VALIDE le règlement intérieur joint en annexe.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

11. SPORT : Convention avec l'association « VSF cyclisme » pour l'organisation d'une manche de coupe de France de cyclo-cross

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

PREND ACTE que l'association « VSF cyclisme » a pris l'initiative d'organiser une épreuve de la coupe de France de cyclo-cross, sur le territoire de la commune de La Ferté-Bernard. L'épreuve se déroulera sur deux jours en décembre 2024.

EST INFORME que :

- L'association a sollicité le soutien de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour son organisation.
- Cet évènement de rayonnement national, organisé sous l'égide de la Fédération française de cyclisme, regroupera les meilleurs compétiteurs amateurs et professionnels de la discipline. Cette manifestation constituera une très belle vitrine sportive du territoire.
- La commission « Solidarité jeunesse et sports » du 5 décembre 2023 a émis un avis favorable à la participation de la Communauté de communes à hauteur de 8 000 €, somme inscrite au budget primitif voté le 15 avril 2024.

AUTORISE le Président, ou son représentant à :

- Signer la convention d'objectifs avec l'association « VSF Cyclisme » pour l'organisation d'une manche de coupe de France de cyclo-cross,
- Autoriser le versement d'une subvention de 8 000 € à l'association « VSF Cyclisme » pour l'organisation de cette manifestation,
- Régler tous les frais qui en découleront,
- Accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Echanges :

- M. Couallier demande quel est le budget global de l'opération ?
- Mme Edet répond qu'il est de plus de 50 000 €.
- M. Cruchet demande quels sont les besoins en bénévoles ?
- Mme Edet indique que cette manifestation nécessitera 300 à 400 bénévoles, avec une activité importante dans le mois précédent la compétition.
- M. Reveau précise que c'est exceptionnel pour un territoire de cette taille. Le Président de l'association VSF Cyclisme est très actif.

Adopté à l'unanimité

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET MOBILITES

12. GUICHET UNIQUE « France RENOV » : Engagement financier de dossiers de travaux

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

EST INFORME que :

- Par conventions signées les 15 et 18 novembre 2022, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise (CCHS) a obtenu la mise en place d'un guichet unique de l'habitat France Rénov'.
- Par délibération du 10 octobre 2022, le conseil communautaire a fixé les taux et plafonds des aides intercommunales à l'occasion des travaux acceptés au titre de l'OPAH. La CCHS a ainsi budgété 190 000€ par an d'aides au profit des habitants du territoire entreprenant des travaux d'amélioration du logement.
- Par délibération du 26 juin 2023, le règlement de paiement prescrit l'engagement des aides intercommunales par délibération subséquente à l'accord du département délégataire des aides Anah.

PREND ACTE :

- Que la subvention de la Communauté de Communes sera versée en une seule fois, après exécution totale des travaux, sur présentation des factures acquittées, sans nécessité d'une nouvelle délibération du conseil communautaire. Le montant de l'aide sera arrondi à l'euro inférieur.
- Qu'en cas de différentiel entre les montants engagés et les factures présentées, la subvention pourra être recalculée au prorata des dépenses réellement réalisées, sans pouvoir dépasser le montant engagé.
- Que le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans pour achever les travaux à compter de la date d'engagement en conseil communautaire. Il s'engage à fournir tout document complémentaire qui lui serait demandé et à mentionner le soutien de la Communauté de Communes et éventuellement à apposer sur l'habitation aidée le panneau remis par la CCHS pour communiquer sur l'opération.

Les dossiers transmis par INHARI suite à l'accord du département sont les suivants :

NOM Prénom	Adresse	Commune	Type de travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant total subventions	Subvention de la Communauté de Communes		
						Taux	Plafond	Montant
BOURGERIE Liliane	7 rue des Chardonnerets	Cormes	Autonomie	5 931,86 €	5 338,67 €	20%	1 500 €	1 186 €
BROUARD Danièle	16 avenue Bretagne	Sceaux-sur-Huisne	Autonomie	3 610 €	3 249 €	20%	1 500 €	722 €
BRUNEAU Amélie	4 rue de la Pelouse	Le Luart	Energie	39 540,38 €	30 178 €	15%	2 000 €	2 000 €
CHABOT Maurice et Micheline	8 rue des Noyers	Tuffé Val de la Chéronne	Autonomie	7 577 €	6 803,90 €	20%	1 500 €	1 500 €
CHARTIER Christiane	3 route de La Ferté-Bernard	Cherré-Au	Energie	45 817,93 €	34 572,55 €	15%	2 000 €	2 000 €
CHOUPEAUX Jacques et Sandra	620 route de la Chenillère	Tuffé Val de la Chéronne	Energie	37 282,96 €	31 532,00 €	15%	2 000 €	2 000 €
CRUCHET France	5 rue Huchepoche	Saint-Maixent	Energie	37 708,88 €	39 896,96 €	15%	2 000 €	2 000 €
DERET-LANGLAIS Laurent	13 rue du Luart	Duneau	Energie	37 473,00 €	28 731,10 €	15%	2 000 €	2 000 €
GREMIMMON Georges et Jeannine	61 rue Albert Camus	La Ferté-Bernard	Autonomie	7 030,00 €	6 327,00 €	20%	1 500 €	1 406 €
HONORE Fernand et Colette	79 rue Robert Surmont	La Ferté-Bernard	Autonomie	7 858,22 €	4 923,00 €	15%	1 000 €	1 000 €
JACOB-BIZIEUX Emilie	13 avenue du Général de Gaulle	Sceaux-sur-Huisne	Energie	60 341,79 €	34 500,00 €	15%	2 000 €	2 000 €
OGER Alain et Marinette	11 rue Jean Moulin	Sceaux-sur-Huisne	Energie	31 095,81 €	24 267,07 €	15%	2 000 €	2 000 €
QUENTIN Odette	18 rue du Docteur Alain	Cherré-Au	Autonomie	8 006,00 €	7 104,20 €	20%	1 500 €	1 500 €
VALLEE Jean-Guy et Odile	33 bis avenue de Verdun	La Ferté-Bernard	Autonomie	6 210,79 €	5 847,55 €	20%	1 500 €	1 242 €
TOTAL				335 484,62 €	263 271,00 €			22 556 €

ENGAGE les subventions aux bénéficiaires listés dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux personnes désignées dès lors que ces dernières présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

DECIDE de retirer le dossier suivant accepté par délibération du 18 mars 2024 suite au décès du pétitionnaire :

NOM Prénom	Adresse	Commune	Type de travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant total subventions	Subvention de la Communauté de Communes		
						Taux	Plafond	Montant
LAUGER Fernande	15 Rue des Marcotières	Le Luart	Autonomie	3 593,00 €	2 515,10 €	20%	1 500 €	718 €

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

13. SYVALORM : Approbation du rapport d'activités 2023

Rapport présenté par M. Eric DESCOMBES, Membre du Bureau délégué à l'Environnement

PREND ACTE du rapport d'activités du SYVALORM pour l'année 2023 portant sur la collecte des déchets des ménages, le traitement des déchets et sur les indicateurs financiers et sociaux.

Pris acte du rapport

MUTUALISATION

14. NUMERIQUE : Convention avec le Conseil départemental pour l'intervention d'un conseiller numérique

Rapport présenté par M. Alain CRUCHET, Vice-président en charge de la Mutualisation

RAPPELLE que :

- Le Conseil Départemental de la Sarthe a recruté 16 conseillers numériques pendant 2 ans, du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2023.
- L'un d'entre eux a été accueilli sur le territoire intercommunal et a animé des permanences et des ateliers au sein des communes, en complément des services déjà proposés par La Laverie sur La Ferté-Bernard et Tuffé Val de la Chéronne.

EST INFORME que le Département prolonge le dispositif de 3 années, du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026, et propose à la Communauté de communes de poursuivre le partenariat engagé.

Le poste restera entièrement financé par le Conseil Départemental, avec l'appui de l'Etat et de l'Union européenne.

VALIDE cette proposition de poursuite de partenariat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Sarthe et tous les documents s'y référant.

Echanges :

- M. Brebion demande comment on mesure l'efficacité du système ?
- M. Cruchet indique que la fréquentation est différente suivant les communes.
- M. Pauvert s'interroge sur la communication ?
- M. Niel précise que l'organisation vient de changer et des flyers ont été distribués.
- M. Pauvert indique que toutes les personnes n'ont pas suivi au sein des nouveaux ateliers suite à la nouvelle organisation.
- M. Cruchet précise que de nouvelles propositions vont être faites.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

15. AE SUIVI ANIMATION GUICHET HABITAT 2023-2027 : Révision n°1 de l'autorisation d'engagement

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que par délibération en date du 12 avril 2023, une nouvelle autorisation d'engagement a été créée pour le suivi et l'animation du guichet habitat pour la période 2023-2027 comme suit :

N° AE	02-23 AE SUIVI ANIMATION GUICHET HABITAT
Libellé	Suivi et animation Guichet habitat 2023-2027
Montant de l'AE	599 766 €

CP 2023	119 724 €
CP 2024	130 458 €
CP 2025	130 458 €
CP 2026	130 458 €
CP 2027	88 668 €

EST INFORME que la Communauté de communes a confié cette mission au cabinet INAHRI. Lors de la création de cette AE en avril 2023, les éventuelles révisions n'ont pas été intégrées dans l'autorisation.

ACTUALISE le montant de l'autorisation d'engagement en ajoutant une enveloppe de 13 234 €.

AJUSTE les crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° AE	02-23 AE SUIVI ANIMATION GUICHET HABITAT
Libellé	Suivi et animation Guichet habitat 2023-2027
Montant de l'AE	613 000 €
CP 2023	119 724 €
CP 2024	133 000 €
CP 2025	133 800 €
CP 2026	134 800 €
CP 2027	91 676 €

Adopté à l'unanimité

16. FONDS DE CONCOURS : Attributions 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de communes a décidé de poursuivre en 2024 sa politique de fonds de concours à l'égard des communes membres ;
- Qu'un crédit de 450 000 € a été réservé pour cette opération.

VALIDE la répartition des montants attribués au titre des fonds de concours 2024 en fonction des rubriques établies (cf document en annexe).

↳ 2 – Accessibilité :	51 703 €
↳ 4 - Opérations diverses :	301 459 €
↳ Total	353 162 €

APPROUVE la répartition des montants attribués au titre des fonds de concours 2024 en fonction des rubriques établies (cf tableau joint en annexe).

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

17. BUDGET : Admissions en non-valeur

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :

BUDGET	MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON-VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT	OBJET DU TITRE
CCHS	Clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire	2021	137,72 €	Taxe de séjour
		2022	87,12 €	
	TOTAL		224,84 €	
	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	2022	15,43 €	Refacturation des frais de fourrière animale
		2023	0,01 €	
TOTAL		15,44 €		

SPANC	Personne disparue – Poursuite sans effet	2022	209,96 €	Diagnostic SPANC
	TOTAL		209,96 €	

AUTORISE le Président ou son représentant à inscrire ces créances irrécouvrables :

- sur le budget général au compte « 6541 – Créances admises en non-valeur » d'un montant de 224,84 € et au compte « 6542 - Créances éteintes » pour un montant de 15,44 €,
- sur le budget annexe SPANC un montant de 209,96 € au compte « 6541 – Créances admises en non-valeur »,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

18. BUDGET : Création d'une durée d'amortissement

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE qu'en 2025, la Communauté de communes participera aux travaux de mise en accessibilité de la gare de La Ferté-Bernard pour un montant avoisinant les 700 000 €.

EST INFORME de la nécessité de définir une nouvelle durée d'amortissement de 10 ans pour le compte « 2041712 Subventions d'équipement versées aux organismes de transport - SNCF - Bâtiments et installations », afin d'amoinrir la charge d'amortissement de cette immobilisation.

ANULE ET REMPLACE la délibération antérieure fixant les durées d'amortissement (13 décembre 2023).

APPROUVE les durées d'amortissement comme indiquées dans le tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

19. BUDGET : Décision modificative n°1 du budget annexe SPANC 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC 2024 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024		Montant DM	Budget total
D68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	0 €	+	123 €	123 €
TOTAL DEPENSES						123 €
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024		Montant DM	Budget total
R70	7062	Redevances ANC	107 675,19 €	+	123 €	107 798,19 €
TOTAL RECETTES						123 €

A la demande du Service de Gestion Comptable de La Ferté-Bernard, une provision pour dépréciation des actifs circulants va être constituée pour garantir les pertes éventuelles dues à des impayés.

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2024	DM n°1	BP 2024 actualisé
Section de fonctionnement	107 675,19 €	123 €	107 798,19 €

Adopté à l'unanimité

20. BUDGET : Décision modificative n°1 du budget annexe Relais Petite Enfance 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe Relais petite enfance 2024 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024		Montant DM	Budget total
D012	6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	96 650 €	+	1 000 €	97 650 €
TOTAL DEPENSES						1 000 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024		Montant DM	Budget total
R74	7473	Participation - Département	0 €	+	800 €	800 €
R74	74751	Participation GFP de rattachement	59 739,21 €	-	4 863,50 €	54 875,71 €
R74	7476	Participation - Sécurité sociale et organismes mutualistes	0 €	+	800 €	800 €
R74	747888	Participation - Autres organismes	88 864 €	+	4 263,50 €	93 127,50 €
TOTAL RECETTES						1 000 €

Cette décision modificative intègre 3 subventions de fonctionnement suite à leur notification dans le cadre de l'organisation d'un Forum Petite enfance : 800 € de la MSA, 800 € du Conseil départemental et 4 263,50 € de la CAF.

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2024	DM n°1	BP 2024 actualisé
Section de fonctionnement	160 097 €	1 000 €	161 097 €
Section d'investissement	3 968,27 €	0 €	3 968,27 €

Adopté à l'unanimité

21. BUDGET : Décision modificative n°1 du budget annexe ZA Les Ajeux 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Les Ajeux 2024 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024		Montant DM	Budget total
D011	605	Achat matériel, équipements et travaux	49 500 €	+	25 000 €	74 500 €
TOTAL DEPENSES						25 000 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024		Montant DM	Budget total
R042	71355 OS	Variation des stocks de terrains aménagés	65 401,08 €	+	12 317,15 €	77 718,23 €
R75	757351	Subv. de fonctionnement du GFP de rattachement	9 816,06 €	+	12 682,85 €	22 498,91 €
TOTAL RECETTES						25 000 €

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024		Montant DM	Budget total
D040	3555 OS	Terrains aménagés	65 401,08 €	+	12 317,15 €	77 718,23 €
TOTAL DEPENSES						12 317,15 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024		Montant DM	Budget total
R16	168751	Autres dettes GFP de rattachement	50 222,28 €	+	12 317,15 €	62 539,43 €
TOTAL RECETTES						12 317,15 €

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2024	DM n°1	BP 2024 actualisé
Section de fonctionnement	115 876,14 €	25 000 €	140 876,14 €
Section d'investissement	96 594 €	12 317,15 €	108 911,15 €

Adopté à l'unanimité

22. BUDGET : Décision modificative n°1 du budget CCHS 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget général 2024 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024		Montant DM	Budget total
D011	62268	Honoraires <i>AE-CP 02-23 : Suivi animation guichet habitat 2023-2027</i>	130 458 €	+	2 542 €	133 000 €
D023	023 OS	Virement à la section d'investissement	4 697 117,50 €	-	152 555 €	4 544 562,50 €
D65	657363	Subventions de fonctionnement versées aux organismes à caractère administratif	59 739,21 €	-	4 863,50 €	54 875,71 €
D65	65823	Déficit des budgets annexes à caractère industriel et commercial	13 931,72 €	+	12 682,85 €	26 614,57 €
D65	65888	Charges diverses de la gestion courante - Autres	2 612 331,43 €	+	121 088,65 €	2 733 420,08 €
D68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	4 000 €	-	1 500 €	2 500 €
TOTAL DEPENSES						-22 605 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024		Montant DM	Budget total
R78	7817	Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants	22 605 €	-	22 605 €	0,00 €
TOTAL RECETTES						-22 605 €

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024		Montant DM	Budget total
D20	2031	Frais d'étude	15 400 €	+	16 000 €	31 400 €
TOTAL DEPENSES						16 000 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024		Montant DM	Budget total
R021	021 OS	Virement de la section de fonctionnement	4 697 117,50 €	-	152 555 €	4 544 562,50 €
R13	1311	Subv. Équipement transférable - Etat et établissements nationaux	0 €	+	168 555 €	168 555 €
TOTAL RECETTES						16 000 €

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2024	DM n°1	BP 2024 actualisé
Section de fonctionnement	19 075 520,86 €	-22 605 €	19 052 915,86 €
Section d'investissement	18 905 584 €	16 000 €	18 921 584 €

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le 9 octobre 2024

Le Secrétaire

M. Eric BARBIER



Le Président

M. Didier REVEAU

